

Procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **14 février 2024**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Présents : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, Mme PLAGNET, M. TUO, Mme BERGE, M. BOUREAU, Mme CAZENAVE, M. GUILLENTEGUY, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL, M. SIRE

Absents : Mme ESTRADE, M. FRANCIN,

Pouvoirs donnés : Mme ESTRADE donne procuration à M. DEMASLES
M. FRANCIN donne procuration à M. BEAUQUESTE

Secrétaire de séance : Mme LATAPIE-ARRIHOUIL

Compte rendus des décisions du maire :

- Décision 2023-15 DETR 2024 incendie,
- Décision 2023-16 constitution provisions,
- Décision 2023-17 attribution contrat assurance,
- Décision 2023-18 DETR 2024 SDF,
- Décision 2024-01 FAR 2024

DELIBERATION 01 ADM – Vente bâtiment industriel à NOVA PROTO

Monsieur le Maire propose la vente du bâtiment industriel et son annexe, sis 27 route de Pau à Saint-Pé-de-Bigorre, à la société NOVA PROTO, locataire du bien.

Superficie 3 135 m² répartie ainsi : bien principal 2 940 m² - bien annexe : 195 m²

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'immeuble sis 27 route de Pau appartient au domaine privé de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ce bâtiment industriel en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose à cet égard.

Considérant que la valeur vénale du bien situé sur les parcelles AA 165 et 166 superficie de 56 a 92 ca a été estimée à un montant de 166 000 €, tenant compte du remboursement anticipé de l'emprunt.

Considérant que tous les frais liés à cette vente seront à la charges de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accorde la vente la vente du bâtiment industriel situé sur les parcelles cadastrées section AA N° 165 et 166, 27 route de Pau d'une contenance de 5692 m² à NOVA PROTO.

- Fixe le prix de vente du bâtiment industriel et de son annexe situés sur les parcelles cadastrées section AA N°165 et N°166 à 166 000 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ayant trait à cette affaire.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

Une copie de la délibération sera transmise à Nova Proto

DELIBERATION 02 ADM – Retrait de l'adhésion à l'ADAC65

Faisant suite à la réunion avec le responsable chargé du dossier « village d'avenir », Monsieur le Maire informe que ce point N°2 de l'ordre du jour est annulé. En effet, dans le cadre des projets présentés lors de cet entretien, l'Agence Départementale d'Accompagnement aux Collectivités 65 (ADAC65) sera sollicitée pour l'étude de certains dossiers.

DELIBERATION 03 RH – Ouverture d'un poste au grade d'attaché

Monsieur le Maire annonce le départ d'un agent du service administratif pour mutation externe. Le poste occupé par cet agent a été ouvert sur le cadre d'emploi des rédacteurs par délibération en date du 20 décembre 2021 qui sera déclaré vacant à son départ.

Afin d'offrir à la collectivité la possibilité de retenir la meilleure candidature, il est nécessaire d'ouvrir le poste au grade d'attaché territorial à temps complet.

Si aucun candidat titulaire de ce grade, ou lauréat du concours, n'est retenu au regard des attentes définies préalablement dans l'offre d'emploi, il vous est proposé de recruter un agent contractuel tel que défini dans l'article L332-8 7° pour les emplois de secrétaires de général de mairie des communes de moins de 2000 habitants.

La rémunération se fera sur la base de grade d'attaché territorial au 1^{er} échelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte l'ouverture de ce grade supplémentaire ci-dessus énuméré
- décide d'inscrire les crédits au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

Le départ de l'agent sera au 1^{er} mai

DELIBERATION 04 ONF – Renouvellement de la certification PEFC pour la période 2024-2029

Monsieur le Maire informe que la forêt domaniale indivise bénéficie actuellement de la certification PEFC, à laquelle l'ONF et la commune ont conjointement confirmé leur engagement pour la période 2021-2024.

L'objectif du système PEFC est la promotion de règles de gestion forestières durable et la garantie d'application de ces règles auprès des consommateurs sur la forêt domaniale indivise.

Cette certification permet de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes

- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être compétitives.

La validité quinquennale de cette certification devant expirer le 10 mai 2024, l'ONF souhaiterait son renouvellement pour les cinq prochaines années (2024-2029), à l'instar de celui de la totalité des forêts domaniales de la DT Midi-Méditerranée récemment acté.

L'adhésion pour les 5 ans à venir sera de 1 046.81 € à partager entre l'ONF et la commune.

Il est également possible de choisir une démarche simplifiée pour les prochains renouvellements d'engagement (tous les 5 ans) par l'envoi d'un bulletin qui devra être signé par le Maire et qui viendra entériner le dossier de renouvellement, déclenchant la facturation de l'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Refuse le renouvellement de la certification PEFC pour la période 2024-2029.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

Questions diverses

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

A la suite de la réunion avec M. NOGUE, sous-préfecture d'Argelès-Gazost, Mme TOUSTARD annonce que le PCS doit être remis à jour avec la nouvelle trame.

Il convient de créer un groupe de travail :

- M. BEAUQUESTE
- Mme TOUSTARD
- M. BOUREAU
- Mme PLAGNET
- Mme BERGE
- ~~M. BOUREAU~~
- Mme LATAPIE-ARRIHOUIL

Mme ESTRADE sera sollicitée pour intégrer le groupe de travail.

La commission se réunira le jeudi 7 mars 2024 à 20 h30.

Point sur le site Internet

Mme PLAGNET informe que la société Tribu Nomade a rompu le contrat avec la mairie. Un courrier sera transmis à la société pour acter leur refus de maintenir le site et de terminer sa mise en ligne.

En bureau municipal, il a été décidé de continuer le projet d'un site Internet. Il a été demandé à la société APSIOLE de reprendre la conception du site. L'arborescence et les contenus seront repris avec la création d'un nouveau visuel. La société APSIOLE crée leur site avec le logiciel WORDPRESS.

Village d'avenir

Monsieur le Maire et Madame TOUSATRD ont reçu Monsieur Fabien RIDEAU, Chef de projets Programme Villages d'avenir, Préfecture des Hautes-Pyrénées. Il a été inscrit six projets : Salle des fêtes, Mairie, logements multiservices, projet eaux vives pont des grottes, le multisports loisirs (site ancienne piscine, cours de tennis), aide aux logements vacants.

Le ministre des Collectivités Locales a été demandé aux chargés de projets du programme Villages d'avenir de mettre l'accès sur les logements vacants sur les territoires. Dans ce cadre, ils peuvent apporter des aides et conseillers aux administrés.

Ordures ménagères

M. BOURREAU soulève le problème des ordures ménagères et se demande ce que fait le SYMAT pour y remédier.

Les élus et les agents du services techniques ouvrent les sacs pour chercher les fautifs.

M. le Maire adresse un courrier en recommandé avec accusé de réception aux contrevenants et adresse une copie de ces lettres au procureur de la République qui ne donne aucune réponse aux courriers transmis. C'est un réel problème sociétal.

Echos des Arcades

M. GUILLENTEGUY informe des difficultés de la Pizzeria et demande s'il est possible de faire la publicité via l'écho des arcades.

Il est rappelé que l'Echo des Arcades n'avait pas vocation à faire de la publicité mais qu'il peut y être inséré que la pizzeria a ouvert une salle de restaurant.

Dans le cadre du projet du site Internet, Mme PLAGNET informe qu'un formulaire a été envoyé pour le recensement des commerces, artisans et entreprises diverses pour établir une page de contacts. Un seul retour a été enregistré.

Fin de la séance 23h 25.

Secrétaire de séance

Isabelle LATAPIE-ARRIHOUIL



Le Maire,

JC. BEAUQUESTE

